

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 409 modifiant les heures de fermeture des restaurants et débits de boissons

n° 409

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1962

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1962

Date du numéro
31 mars 1962

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 dite & Loi-Cadre », ensemble les décrets et arrêtés subséquents pris pour son application

Vu l'arrêté n° 111 du 3 février 1943 réglementant la vente des boissons alcooliques ou fermentées à Djibouti

Vu l'arrêté n° 1457 du 17 décembre 1954 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons

Vu les nécessités de l'ordre public

Sur la proposition du Commandant de Cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 5 de l'arrêté n° 1457 du 17 décembre 1957 susvisé est modifié comme suit : « Les débits de boissons à consommer sur place cafés cabarets, bars, cercles, mess, salles de danses, etc. ainsi que les restaurants, auberges et tous établissements similaires seront fermés à 22 heures le 7 avril 1962. » Le reste de l'article est sans changement.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et exécuté partout où besoin sera, selon la procédure d'urgence.

Pour le Chef du Territoire en mission : Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des affaires courantes, Y. DE DARUVAR.